

CONVENTION DE PARTENARIAT avec le CAU 35 et les CAUE 44 et 56

Entre

REDON Agglomération domicilié 3, rue Charles Sillard – 35600 Redon, représentée par Mr Jean-François MARY en sa qualité de Président.

D'une part,

Et

Le Département d'Ille et Vilaine qui a mis en place et gère le Conseil en Architecture et Urbanisme, ci-après dénommée dans le corps de la présente convention, sous le vocable générique « CAU 35 », domiciliée 1, Avenue de la Préfecture – 35000 Rennes, représenté par Mr Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique, ci-après dénommée dans le corps de la présente convention, sous le vocable générique « CAUE 44 », domicilié 2 Boulevard de l'Estuaire - 44000 Nantes, représenté par Mme Karine PAVIZA, Présidente du CAUE 44,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan, ci-après dénommée dans le corps de la présente convention, sous le vocable générique « CAUE 56 », domicilié 2, allée Nicolas Leblanc- 56000 Vannes, représenté par Mme Dominique GUEGAN, Présidente du CAUE 56,

Les 3 entités citées ci-dessus seront dénommés sous le vocable « les partenaires ».

D'autre part,

Vu la loi n°77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977 et le décret d'application du 9 février 1978,

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire du 24 février 2025 autorisant le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat,

Considérant les missions développées par le Service Habitat de REDON Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 et notamment de la Maison de l'Habitat (*action 21 du PLH*),

La Maison de l'Habitat, qui est également l'Espace France RENOV du territoire communautaire, est un guichet d'information regroupant tous les acteurs et partenaires locaux de l'habitat. L'objectif est d'offrir aux habitants, par le biais d'un service public, un lieu d'information délivrant toutes les informations et tous les conseils relatifs à l'habitat d'ordre financier, fiscal, administratif et technique qui sont délivrés de manière neutre et gratuite.

Considérant que la loi sur l'architecture précise que « la création architecturale, » la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public », elle confie aux CAU et CAUE quatre missions :

Les missions des partenaires, visent à proposer de manière neutre et complète :

- **des conseils architecturaux aux particuliers** en matière de construction et de rénovation (*mission 1*) ;

- **des conseils aux collectivités locales** sur les projets, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement (*mission 2*) ;
- **la formation des agents des collectivités** visant la qualité architecturale, urbaine et paysagère (*mission 3*) ;
- **l'information et la sensibilisation des publics** aux domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (*mission 4*) .

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

- **Mission 1 :** REDON Agglomération, le CAU 35 et les CAUE 44 et 56 décident de coordonner leurs missions respectives, en vue d'offrir aux particuliers, un conseil architectural en matière de construction et de rénovation.

L'objectif est d'apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leurs permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt du dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable.

Ce lieu unique de permanences doit faciliter l'accès à l'utilisateur aux différents services proposés pour avoir une information complète par rapport à son projet et favoriser les synergies entre les missions des partenaires.

Cette convention de partenariat a pour vocation également :

- **Mission 2 :** d'apporter aux collectivités, situées sur le département du périmètre du CAU et des CAUE, un premier conseil sur leur projet d'aménagement, de construction ou de rénovation. L'objectif de cette mission est de tendre vers des projets plus qualitatifs. Si une commune souhaite faire appel à un des CAU ou CAUE pour réaliser une étude approfondie sur le projet, elle devra contractualiser avec ce dernier pour définir les modalités financières et de mise en œuvre.

Les partenaires proposent également de participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement.

- **Mission 3 :** les partenaires proposent ou pourront proposer des sessions de formation aux techniciens et des élus des collectivités visant la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Celles-ci seront payantes selon des modalités financières définies par chaque CAU ou CAUE.
- **Mission 4 :** les partenaires mettent à disposition gratuitement des fiches pratiques, des expositions ou des collections de vidéos pour informer et sensibiliser les publics aux domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ces collections pourront être mises à disposition du public accueilli à la Maison de l'Habitat.

ARTICLE 2- MISSIONS DES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DE LA MAISON DE L'HABITAT

- **Service Habitat de REDON Agglomération :**

☞ un service d'accueil, d'information et de coordination :

Sa mission est d'accueillir le public, de l'orienter selon son profil (éligible ou non aux aides Anah, type de travaux envisagés, projets de construction ou de rénovation envisagés, ...).

Pour les permanences tenues à la Maison de l'Habitat du CAU et des CAUE, le service Habitat peut prendre en charge la prise de rendez-vous et délivrer une information préalable et le rappel du rendez-vous. Les modalités de prise de rdv seront à repreciser chaque année vu les évolutions attendues.

Concernant la gestion des rendez-vous et notamment sur le minimum de rendez-vous attendu, une organisation entre partenaires sera convenue. Toute permanence répertoriant qu'un seul ou deux rendez-vous engendrera une adaptation (annulation, report, rdv en visio, ...)

Le Service Habitat aura également un rôle de coordination entre les différents acteurs de la Maison de l'Habitat afin d'assurer une complémentarité et optimiser les informations transmises au public.

☞ Les permanences du conseiller info énergie :

Sa mission est d'offrir un service de conseils gratuits sur :

- l'installation d'énergie renouvelable ,
- la maîtrise des consommations dans son habitat,
- l'isolation, la ventilation, le chauffage et l'éclairage,
- et les aides et incitations financières.

▪ **ADIL 35, 44 et 56 :**

La mission des trois ADIL sera d'offrir une information gratuite, neutre et complète sur toutes les questions d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement.

L'ADIL 56 a actuellement une mission supplémentaire qui est une mission « observatoire » : elle fournit à REDON Agglomération l'ensemble des données statistiques les communes morbihannaises du territoire communautaire ainsi que les études réalisées.

▪ **CAU 35 et les CAUE 44 et 56 :**

Les missions des CAU et des CAUE sont décrites dans le préambule et à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

3-1- Les locaux :

La Maison de l'Habitat se situe au rez de chaussée du bâtiment communautaire situé au 66, rue des Doves à Redon. Il est composé :

- d'un espace d'accueil d'une superficie de 30 m²,
- de deux bureaux dédiés à ce guichet unique dont un bureau de permanence, une salle de réunions mutualisée avec les autres services de REDON Agglomération,
- des sanitaires composés de deux toilettes dont un accessible pour les personnes handicapées,

Elle dispose d'un grand parking public à proximité.

REDON Agglomération met à disposition gratuitement des CAU et CAUE :

- en tant que de besoin, l'espace d'accueil précité à des fins d'information et d'attente du public. Des affiches et documents d'information pourront ainsi être mis à disposition du public par les CAU et CAUE et le service Habitat de REDON Agglomération.
- En tant que de besoin, un bureau à des fins de permanences et de conseil du public pour les architectes conseils des CAU et CAUE (le bureau étant à usage partagé, les horaires devront se compléter).
- En tant que de besoin, les autres espaces intérieurs ou extérieurs à usage commun : le local dédié au personnel, la salle de réunion dans la limite de ses disponibilités, les sanitaires.

3-2- les équipements :

REDON Agglomération mettra à disposition gratuitement des CAU et des CAUE le mobilier nécessaire à l'attente du public au sein de l'accueil ainsi qu'un bureau dédié aux permanences et équipé d'un poste téléphonique, d'un accès à internet et d'un accès à la photocopieuse.

ARTICLE 4 – DATE ET HORAIRES D’OUVERTURE DE LA MAISON DE L’HABITAT ET TENUE DES PERMANENCES

La Maison de l’Habitat est ouverte au public le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et du mardi au jeudi tous les après-midis de 13h30 à 17h30.

Les permanences du conseiller info énergie point Rénov’Habitat Bretagne ont lieu du lundi au jeudi tous les après-midis de 13h30 à 17h30 et le lundi matin sans rendez-vous de 8h30 à 12h30.

Les permanences des ADIL : ADIL 35 : 2 et 4^{ème} lundi du mois
ADIL 44 : 1^{er} mardi et 3^{ème} jeudi du mois
ADIL 56 : 1^{er} jeudi du mois

Les permanences des CAU et des CAUE : une permanence par mois sur 10 mois minimum est convenue avec les partenaires.

ARTICLE 5 – BILAN ET EVALUATION DE L’ACTION

Chaque partenaire remettra à REDON Agglomération un rapport annuel d’activités.

Chaque année, une réunion sera organisée entre REDON Agglomération et les partenaires afin de faire un bilan ensemble de l’année écoulée sur le partenariat établi et d’évaluer le service public rendu

ARTICLE 6 – ASSURANCES

REDON Agglomération dispose d’une assurance pour tous les risques d’incendie, d’explosion, de vol et de vandalisme et de dégâts des eaux, bris de glace, les meubles garnissant les lieux loués ainsi que tous les risques locatifs et recours de voisins.

Elle décline toutefois toute responsabilité pour trouble de jouissance ou dommages causés du fait des tiers, notamment en cas de vol ou de cambriolage, ce qui expressément accepté par les ADIL, les CAU et CAUE et l’opérateur retenu pour la mise en place d’un dispositif opérationnel conclu avec l’Anah.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le CAU, les CAUE et le Service Habitat de REDON Agglomération s’engagent à assurer dans leur plan de communication respectif, la promotion de cette Maison de l’Habitat et de l’ensemble des services offerts précités.

Les quatre parties s’engagent à faire figurer le logo des partenaires sur les supports de communication concernant le présent partenariat. Les conditions et le contenu des supports (articles, affiches, plaquettes, flyers ...) feront l’objet d’un accord préalable entre les parties.

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES

REDON Agglomération assume toutes les dépenses de fonctionnement courantes relatives aux locaux et toutes les dépenses relatives à la signalétique extérieure du bâtiment.

REDON Agglomération paiera, aux CAU et CAUE, les prestations réellement exécutées selon les modalités suivantes :

	CAU 35	CAUE 44	CAUE 56
Adhésion	/	Cotisation annuelle : forfait (1920 € pour 2024)	Cotisation annuelle : 0.33 € x nombre d'habitants (pop INSEE) (estimation : $0,33 \times 17\,794 = 5\,872$ €)
Tenue des permanences	→ 4 rdv de 45 min par mois 1 vacation = 3 rdv pour un prix forfaitaire de 65 € (estimation pour 1 an (hors congés) : $87 \times 11 \times 2 = 1\,914$ €) → 1 commission instructeur/architecte par mois (à la demande selon les besoins) (estimation : $11 \times 65 = 715$ €)	→ 4 rdv de 45 min par mois Prise en charge par l'adhésion	→ 4 rdv de 45 min par mois Tarif : XX heure(s) x 56 € TTC (estimation : $33 \times 56 = 1\,848$ €)
Vacation pour les collectivités <i>(il est précisé que pour cette mission, la vacation est prise en charge par la collectivité demandeuse)</i>	Vacation d'une demi-journée (=4 heures) sollicité par un élu ou un service d'une collectivité pour des réunions, commissions, jurys de concours ... Si l'intervention de l'architecte-conseiller.ière dure moins de 4 heures, la participation se fera au prorata du temps passé.	Accompagnement gratuit pour : -participation d'un architecte, urbaniste, paysagiste à un groupe de réflexion, une commission sur différentes thématiques en lien avec le cadre de vie - participation en tant que Personne Publique Associée aux étapes clés de l'élaboration du PLUI - intervention pour sensibiliser les élus et les techniciens à des enjeux liés à la qualité du cadre de vie - organisations de visites de réalisations d'architecture ou d'aménagement - réflexion préalable au devenir d'un bâtiment/site propriété de l'EPCI adhérent ou à usage intercommunal, en amont de la maîtrise d'œuvre Accompagnement payant pour : -participation aux jurys de concours de l'EPCI adhérent - accès aux formations du CAUE pour les agents et élus de l'EPCI adhérent - accès aux journées de visites du CAUE pour les agents et élus de l'EPCI adhérent	- un forfait de 500 € à la commande pour toute mission de plus de 5 jours - au-delà de 15 jours de missions et à titre dérogatoire, une contribution financière pourra être demandée à hauteur de 250 €/jour
Sous-total estimé pour 2025	2 629 €	1 920 €	7 720 €

L'estimation financière pour l'année 2025 sera de 12 269 €.

Les factures des partenaires devront être déposées sur Chorus Pro.

ARTICLE 9 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est valable pour l'année 2025 et sera renouvelée tacitement jusqu'à la fin de l'année civile du deuxième Programme Local de l'Habitat en 2030.

Les parties concernées seront alors tenues de libérer les lieux à l'expiration de ce délai et de les restituer libres de tous occupants, matériels au plus tard à cette date.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés à tout moment, à la demande de l'une des parties et après accord de chacune des parties concernées.

Ces modifications donneront lieu à la rédaction et à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : PROPRIETES INTELLECTUELLES

REDON Agglomération pourra utiliser librement les documents transmis par les partenaires en s'engageant toutefois à le citer dans toutes publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles et en faisant apparaître la mention et le logo des partenaires.

ARTICLE 12 : CONCILIATION ET LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes pour le CAU35, du Tribunal administratif de Vannes pour le CAUE 56 et du Tribunal administratif de Nantes pour le CAUE 44.

Fait à Redon, le 4 mars 2025.

Le Président de REDON Agglomération,

Le Président du Département d'Ille et Vilaine

Jean -François MARY

Jean-Luc CHENUT

Jean-François MARY
le 05/03/2025 09:27:59 +01:00



La Présidente du CAUE 44

La Présidente du CAUE 56

Karine PAVIZA

Dominique GUEGAN